

Assurance vie Continuez à verser après 70 ans

Quel que soit votre âge, l'assurance vie, fiscalement intéressante, vous permet de favoriser les personnes qui vous sont proches. Les décisions à prendre.

Avec plus de 1 440 milliards d'euros d'encours, l'assurance vie est un placement multifacette considéré comme le couteau suisse de la gestion de patrimoine. Elle permet de se constituer progressivement un capital, de rémunérer efficacement une épargne, de compléter ses revenus à la retraite et de transmettre dans de bonnes conditions fiscales ses économies à ses proches. Mais très souvent on pense qu'après l'âge de 70 ans le placement n'est plus intéressant. C'est une erreur. *Le Revenu* décrypte pour vous ses avantages insoupçonnés après cet âge et la manière d'en profiter au mieux.

Pendant la vie du contrat, le mode de fonctionnement est identique et très avantageux, quel que soit l'âge du souscripteur au moment des versements. Vous avez accès aux fameux fonds en euros avec une garantie en capital à tout instant, un effet cliquet qui sé-

curise les intérêts acquis et une totale liquidité de l'épargne. Pour les contrats multi-supports, vous disposez en plus de nombreux supports financiers pour investir dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobilier...) en vue de dynamiser votre placement.

Rédigez avec soin la clause bénéficiaire

Pour vous constituer des revenus complémentaires, vous profitez du mécanisme avantageux sur le retrait, appelé « rachat » par les assureurs, qui ne taxe que la part de gains qu'il contient. Le capital est exonéré.

L'imposition se fait selon le barème de l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire qui tombe à 7,5 % après huit ans. De plus, passé ce délai, un abattement annuel sur les gains (4 600 ou 9 200 euros) s'applique, faisant réaliser une éco-

nomie d'impôt pouvant aller jusqu'à respectivement 345 euros ($4\,600 \times 7,5\%$) et 690 euros ($9\,200 \times 7,5\%$). Enfin, vous rédigez librement la clause bénéficiaire du contrat vous permettant d'affecter les capitaux décès aux personnes de votre choix.

La notion d'âge entre en ligne de compte uniquement au dénouement du contrat. Le changement tient surtout à la fiscalité appliquée aux bénéficiaires selon que les versements ont eu lieu avant ou après 70 ans. Dans le premier cas, le plus connu, le contrat est considéré comme un actif « hors succession » et se voit appliquer une fiscalité avantageuse qui lui est propre (art. 990 I du CGI). Chaque bénéficiaire profite d'un abattement de 152 500 euros sur la valeur de rachat du contrat. Puis une taxe de 20 % est retenue jusqu'à 1 055 338 euros et 25 % au-delà.

Après 70 ans, hormis les contrats ouverts avant le 20 novembre 1991, le contrat est considéré au décès comme faisant partie de la succession



(art. 757 B du CGI). Ce sont alors les droits de succession qui s'appliquent de manière classique à quelques différences près, expliquées plus loin. De prime abord, cette évolution peut sembler moins avantageuse, car les taux des droits de succession (voir page 90) sont généralement supérieurs aux taux forfaitaires de 20 ou 25 % de l'assurance vie avant 70 ans. Pourtant les versements effectués après cet âge peuvent s'avérer particulièrement avantageux. Et cela pour deux raisons : d'une part, un nouvel abattement de 30 500 euros sur le montant brut des primes versées, commun à tous les bénéficiaires non exonérés, s'applique. D'autre part, l'intégralité des gains produits par les versements après 70 ans est exonérée d'impôt ! Pour en profiter pleinement, « alimentez vos contrats dès votre soixante-dixième anniversaire et ne vous limitez pas dans le montant des verse-



Avis d'expert

Bernard Altariba,
directeur
des adhérents
de la Carac.

Pour plus de facilité, souscrivez un nouveau contrat après 70 ans. La fiscalité au dénouement du contrat est très différente pour les versements réalisés après cet âge.

ments au seul abattement de 30 500 euros », conseille Yves Gambart de Lignières, fondateur du cabinet DL Patrimoine. Ainsi, au décès, la part de gains (exonérée) dans le contrat peut être très importante, rendant la fiscalité de l'assurance vie après 70 ans très attractive (voir nos simulations ci-dessous).

Prenons l'exemple d'une femme qui place 200 000 euros à 70 ans. À cet âge, son espérance de vie est proche de dix-neuf ans (selon l'Insee). En retenant une hypothèse de rendement réaliste de 3 % net par an, son épargne est valorisée 350 701 euros au bout de dix-neuf ans. Hors assurance vie, la somme serait entièrement taxée aux droits de succession. En revanche, si le placement est réalisé sur un contrat vie, la part taxable ne sera que de 169 500 euros (200 000 euros - 30 500 euros). En supposant que les bénéficiaires sont taxés à 30 %, l'économie de droits de succession est de 54 360 euros.

Déterminez bien votre allocation d'actifs

Bien sûr, en retenant un rendement supérieur de l'épargne, l'impact est encore plus significatif. Mais pour y parvenir il n'y a pas de secret, vous devrez accepter de prendre plus de risques. « Si vous n'avez pas besoin de l'épargne versée sur ce contrat, il est judicieux d'y introduire la part dynamique de votre patri-

PHOTOS : DR

Trois exemples de réduction des droits de succession

| | Vous placez 50 000 € à 80 ans pendant 11 ans ⁽¹⁾ | | Vous placez 100 000 € à 75 ans pendant 15 ans ⁽¹⁾ | | Vous placez 200 000 € à 70 ans pendant 19 ans ⁽¹⁾ | |
|--|---|---|--|---|--|---|
| | dans un contrat vie | dans un autre investissement ⁽²⁾ | dans un contrat vie | dans un autre investissement ⁽²⁾ | dans un contrat vie | dans un autre investissement ⁽²⁾ |
| Performance ▶ | 3 % net de fiscalité par an | | 3 % net de fiscalité par an | | 3 % net de fiscalité par an | |
| Capital ▶ | 69 212 € (après 11 ans) | | 155 796 € (après 15 ans) | | 350 701 € (après 19 ans) | |
| Capital soumis aux droits de succession ▶ | 19 500 € | 69 212 € | 69 500 € | 155 796 € | 169 500 € | 350 701 € |
| Économie de droits de succession ⁽³⁾ ▶ | 14 913 € | | 25 889 € | | 54 360 € | |

(1) Espérance de vie d'une femme à cet âge selon l'Insee. (2) Livret, compte à terme... (3) On suppose que les héritiers sont taxés à 30 %.

moine en vue d'espérer déga- ger un maximum de gains exonérés », conseille Gilles Étienne, directeur du pôle expertise patrimoine de Cyrus Conseil. En reprenant notre exemple avec une performance nette annuelle de 5 %, la part exonérée du contrat monte à 335 890 euros et l'économie de droits de succession, au taux de 30 %, à plus de 100 000 euros !

Une allocation sécurisée peut aussi être intéressante afin de garantir, quoi qu'il arrive, une plus-value sur le contrat. « Les deux solutions sont pertinentes », souligne pour sa part Yves Gambart de Lignièrès. « Le choix dépendra avant tout de l'âge, de l'état de santé et du profil de risque de l'assuré », ajoute l'expert.

Retraits : choisissez le bon contrat

« Dans un souci de bonne gestion patrimoniale et fiscale du régime des versements avant et après 70 ans, nous conseillons d'ouvrir un nouveau contrat vie après cet

âge », explique Bernard Altariba, directeur des adhérents de la Carac. Sans cette précaution et si vous effectuez un rachat, « ce dernier comportera obligatoirement une quote-part des primes versées avant et après 70 ans », souligne Gilles Étienne. Ce qui est pénalisant, car sur un contrat ouvert après 70 ans, les retraits et les avances (non remboursées) ne sont pas déduits du montant soumis aux droits de succession. Notre conseil : évitez si possible tout rachat sur un contrat qui comporte des primes versées après 70 ans.

Si vous attribuez les capitaux de vos contrats à plusieurs bénéficiaires de rangs différents et si vous disposez, comme nous vous le conseillons, à la fois de contrats ouverts avant et après 70 ans, l'affectation du bon contrat au bon bénéficiaire permet d'optimiser la fiscalité. Explications : sur un contrat



Avis d'expert

Yves Gambart de Lignièrès, fondateur du cabinet de conseil DL Patrimoine.

Effectuer de gros versements après son soixante-dixième anniversaire est très intéressant. Car les gains produits par ces versements seront totalement exonérés de droits de succession.

ouvert après 70 ans, la part non exonérée du contrat est soumise aux droits de succession. « Désignez alors de préférence les héritiers les moins lourdement taxés, comme les enfants, bénéficiaires de ce contrat », conseille Gilles Étienne. En revanche, évitez

si possible de l'affecter au conjoint, car il est déjà exonéré de droits de succession depuis la loi Tepas de 2007. Cela reviendrait à utiliser inefficacement la part de gains exonérée du contrat. Transmettez-lui alors en priorité des actifs entièrement imposables.

Si certains de vos bénéficiaires sont potentiellement fortement taxés aux droits de succession, comme un neveu (55 %) ou un tiers (60 %), ils doivent être privilégiés sur les contrats vie alimentés avant 70 ans, ou ouverts avant le 20 novembre 1991, car leur fiscalité ne tient pas compte du degré de parenté (hors conjoint exonéré).

Conclusion : l'assurance vie apporte une solution à tout âge. Mais il s'agit d'un placement complexe. Lisez bien les conditions générales avant de souscrire. Familiarisez-vous aussi avec les subtilités de la fiscalité, en cas de retrait et surtout en cas de décès. Vous tirerez alors le meilleur de votre contrat vie. ■

HENRI RÉAU

La fiscalité de l'assurance vie en cas de décès

| Date de souscription du contrat | Primes versées | |
|--|---|--|
| | avant le 13 octobre 1998 | depuis le 13 octobre 1998 |
| Avant le 20 novembre 1991 | | |
| | Pas de taxation | Exonération pour la tranche de 0 à 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus). 20 ou 25 % ⁽¹⁾ sur la fraction des sommes reçues au-delà de 152 500 € par bénéficiaire (le prélèvement s'applique quel que soit l'âge de l'assuré lors du versement des primes). |
| Depuis le 20 novembre 1991 | | |
| ● Primes versées avant le 70 ^e anniversaire de l'assuré | Pas de taxation | Exonération pour la tranche de 0 à 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus). 20 ou 25 % ⁽¹⁾ sur la fraction des sommes reçues au-delà de 152 500 € par bénéficiaire. |
| ● Primes versées après le 70 ^e anniversaire de l'assuré | Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 € | Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 €. |

(1) Pour la fraction du capital dépassant 1 055 501 € par bénéficiaire.

Nos conseils

- **Souscrivez un nouveau contrat d'assurance vie** pour vos versements après 70 ans.
- **Ne vous limitez pas à l'abattement de 30 500 €** : commencez tôt et affectez-y la part dynamique de votre patrimoine afin de générer le plus de gains exonérés.
- **Évitez les avances non remboursées ou les retraits** sur les contrats ouverts après 70 ans.
- **Si vous avez plusieurs bénéficiaires, privilégiez** pour ce contrat ouvert après 70 ans les moins lourdement taxés.